



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 octobre 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

### Première Commission

Point 105 b) de l'ordre du jour

#### Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : rapport de la Commission du désarmement

**Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua,  
République arabe syrienne et Venezuela (République bolivarienne du) :**  
**projet de décision**

### Session de 2021 de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [73/82](#) du 5 décembre 2018, sur le rapport de la Commission du désarmement, et ses décisions 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission, et 74/511 du 12 décembre 2019, sur la session de 2020 de la Commission,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution [45/62 B](#) du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement<sup>1</sup>, et sa résolution [61/98](#) du 6 décembre 2006, par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du

<sup>1</sup> Résolution [44/119 C](#), annexe.



possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>,

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement,

Soulignant que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblés et viser l'obtention de résultats concrets,

Notant que, pour des raisons d'organisation, la Commission du désarmement n'a pas été en mesure d'entamer ses sessions de fond en 2019 et 2020 ni de soumettre son rapport, comme prévu dans la résolution 73/82,

Rappelant sa résolution 74/195 du 18 décembre 2019, sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte,

S'inquiétant vivement de ce que certains représentants de certains États Membres ne se sont pas vu délivrer les visas d'entrée dont ils avaient besoin pour assister aux sessions de 2019 et 2020 de la Commission du désarmement, ce qui a empêché la Commission d'entamer ses sessions de fond,

Attendant du pays hôte qu'il délivre rapidement des visas d'entrée à tous les représentants des États Membres aux sessions de la Commission du désarmement, conformément à la section 11 de l'article IV de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>, afin que les représentants des États Membres puissent se rendre à New York pour les besoins de l'Organisation,

Décide :

a) que la Commission du désarmement tiendrait une session de fond en 2021 pendant trois semaines au plus, à savoir du 5 au 23 avril, et lui soumettrait un rapport de fond à sa soixante-seizième session ;

b) que la Commission du désarmement tiendra sa session d'organisation le plus tôt possible avant sa session de fond afin d'élire son bureau et de traiter toute autre question d'organisation encore en suspens ;

c) que la Commission du désarmement poursuivra l'examen, à sa session de fond de 2021, des points suivants :

i) recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ;

ii) élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales<sup>4</sup> ;

---

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

<sup>3</sup> Voir résolution 169 (II).

<sup>4</sup> A/68/189.

d) que la Commission du désarmement poursuivra ses travaux conformément au mandat qu'elle lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

e) de prier le Secrétaire général de régler les problèmes liés à l'organisation des sessions de la Commission du désarmement, notamment la non-délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres, qui a empêché la Commission d'entamer ses sessions de fond en 2019 et 2020 ;

f) de demander instamment au pays hôte de délivrer, conformément à la section 11 de l'article IV de l'accord de Siège, des visas aux représentants des États Membres afin de faciliter leur participation aux sessions de la Commission du désarmement ;

g) de prier le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et de le prier également de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2020<sup>5</sup>, ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-quinzième session relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente décision ;

h) d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

---

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 27 (A/75/27).